

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05361

Numéro SIREN : 900 442 385

Nom ou dénomination : INTECH INDUSTRY

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/023475

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES
DE LA SOCIÉTÉ INTECH

INTECH INDUSTRY

SAS au capital de 1,65 €
Siège social : Lieu-dit Les Attignies
69290 Grézieu-la-Varenne
RCS LYON 900 442 385

PRÉSENTÉ AUX DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
Du 6 juillet 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1 <i>Contexte de l'opération.....</i>	4
1.2 <i>Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence.....</i>	4
1.2.1 Personnes physiques et morales apporteurs.....	4
1.2.2 Société bénéficiaire des apports	4
1.2.3 Société dont les titres sont apportés	5
1.3 <i>Description de l'opération.....</i>	6
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport	6
1.3.2 Conditions suspensives.....	6
1.3.3 Rémunération de l'apport	6
1.3.4 Avantages particuliers stipulés.....	7
1.4 <i>Présentation de l'apport</i>	7
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2 Description de l'apport.....	7
2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	9
2.1 <i>Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports</i>	9
2.2 <i>Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable</i>	10
2.3 <i>Réalité de l'apport.....</i>	10
2.4 <i>Appréciation de la valeur de l'apport.....</i>	10
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	10
2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties	10
2.4.3 Valorisation de la société INTECH	10
3. CONCLUSION	11

A l'associé unique de la société **INTECH INDUSTRY**,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société **INTECH INDUSTRY** en date du 16 juin 2021, concernant les apports en nature devant être effectué par messieurs Michel SCHENCK, Jean-Yves SCHENCK, Olivier DANIEL, Regis CHARTIER et Stéphane LEVOIR, ainsi que par les sociétés CREDIT MUTUEL EQUITY, T@GPRODUCT DEVELOPPEMENT et HF DEVELOPPEMENT, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les traités d'apport en nature individuels.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission ; et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par messieurs Michel SCHENCK, Jean-Yves SCHENCK, Olivier DANIEL, Régis CHARTIER et Stéphane LEVOIR, ainsi que par les sociétés CREDIT MUTUEL EQUITY, TAGPRODUCT DEVELOPPEMENT et HF DEVELOPPEMENT vise à restructurer la détention de leurs participations au capital de la société **INTECH**.

Dans ce cadre, la société **INTECH INDUSTRY** a été constituée le 8 juin 2021.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques et morales apporteurs

- Monsieur **Michel SCHENCK**, né le 21 avril 1964 à LISSES (France), demeurant au 14 Chemin des Buisses à MEYLAN (38240), de nationalité française ;
- Monsieur **Jean-Yves SCHENCK**, né le 4 février 1969 à BEDARIEUX, demeurant 2 grande rue à IZERON (69510), de nationalité française ;
- Monsieur **Olivier DANIEL**, né le 9 février 1965 à BOB DIOULASSO (Burkina Faso), demeurant 5 bis chemin du Coulouvrier à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410), de nationalité française ;
- Monsieur **Régis CHARTIER**, né le 2 novembre 1974 à ROANNE (42), demeurant 421 Chemin du pressoir à SAINT GERMAIN LAVAL (42260), de nationalité française ;
- Monsieur **Stéphane LEVOIR**, né le 15 août 1961 à Compiègne, demeurant 141 rue Sébastien Gryphe à LYON (69007), de nationalité française ;
- La société **CREDIT MUTUEL EQUITY SCR**, société par actions simplifiée au capital de 1.500.002.400 euros, dont le siège social est situé 28, avenue de l'Opéra à PARIS (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 317 586 220, représentée par Monsieur Laurent VASSELIN ;
- La société **TAGPRODUCT DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé 3 rue Mauvernay à CRAPONNE (69290), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 501 737 332, représentée par Monsieur François LAPEYRE en qualité de gérant.
- La société **HF DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle des Lats à MESSIMY (69510), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 449 036 805, représentée par Monsieur Frédéric HOSTETTLER en qualité de gérant.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société **INTECH INDUSTRY** est une société par actions simplifiée au capital de 1,65 euros, dont le siège social est situé à GREZIEU LA VARENNE (69290) - Lieudit Les Attignies, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 900 442 385. Elle est représentée par Monsieur Michel SCHENCK en sa qualité de Président de la société.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société **INTECH** est une société par actions simplifiée au capital de 14.548.605,00 euros, dont le siège social est situé à GREZIEU LA VARENNE (69290) - Lieudit Les Attignies, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 840 995 906. Elle est représentée par Monsieur Michel SCHENCK en qualité de Président de la société.

Son capital est composé de 8.608.169 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro et de 5.940.436 actions de préférence P d'une valeur nominale de 1,00 euro, détenues par :

Associés	Nombre d'actions	% du capital	Actions ordinaires	ADP P
CREDIT MUTUEL EQUITY	5 940 436	40,83%	-	5 940 436
M. Michel SCHENCK	2 319 344	15,94%	2 319 344	-
M. Jean-Yves SCHENCK	2 319 344	15,94%	2 319 344	-
M. Olivier DANIEL	2 319 344	15,94%	2 319 344	-
HF DEVELOPPEMENT	576 878	3,97%	576 878	-
M. Stéphane LEVOIR	451 890	3,11%	451 890	-
TAGPRODUCT DEV	311 529	2,14%	311 529	-
INTECH (Autodétention)	207 646	1,43%	207 646	-
M. Régis CHARTIER	54 054	0,37%	54 054	-
M. Denis COLSON	24 720	0,17%	24 720	-
M. Franck EYDOUX	12 360	0,08%	12 360	-
M. Guillaume LARCADE	6 670	0,05%	6 670	-
M. François LAPEYRE	4 390	0,03%	4 390	-
TOTAL	14 548 605	100%	8 608 169	5 940 436

La société **INTECH** a pour objet social, en France et à l'étranger :

- la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière française ou étrangère par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques ;
- l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier, pour son compte ou celui de ses filiales et participations ;
- le conseil et la prestation de services à ses filiales et participations ;
- la propriété, l'administration ou l'exploitation de tous biens immobiliers ;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de décision de l'associé unique de la société **INTECH INDUSTRY** procédant à l'émission des actions ordinaires nouvelles.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les apporteurs personnes physiques entendent bénéficier du mécanisme de sursis d'imposition des plus-values d'apport de titres à la suite de l'échange de ses titres de la société **INTECH** contre les titres émis de la société **INTECH INDUSTRY**.

Les apporteurs personnes morales sont informées que leur apport ne donne pas lieu à l'application du régime de faveur d'imposition prévu aux articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts. En conséquence, les apporteurs personnes morales devront s'acquitter de l'ensemble des frais et démarches en matière fiscale.

En matière de droits d'enregistrement, les apports seront enregistrés gratuitement.

1.3.2 Conditions suspensives

Les opérations d'apport sont subordonnées à l'agrément de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société **INTECH**, conformément aux dispositions statutaires de la société.

La réalisation définitive des opérations d'apport fait également l'objet de conditions suspensives aux termes d'un Protocole signé par les parties en date du 11 juin 2021.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur **Michel SCHENCK** : 1.409.658 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 2.324.414,65 euros ;
- Monsieur **Jean-Yves SCHENCK** : 1.964.566 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 3.239.414,09 euros ;
- Monsieur **Olivier DANIEL** : 1.964.566 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 3.239.414,09 euros ;
- Monsieur **Régis CHARTIER** : 45.909 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 75.700,31 euros ;
- Monsieur **Stéphane LEVOIR** : 319.572 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 526.948,97 euros ;
- La société **CREDIT MUTUEL EQUITY SCR** : 4.558.005 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 7.515.790,06 euros ;

- La société **T@GPRODUCT DEVELOPPEMENT** : 287.271 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 473.687,17 euros ;
- La société **HF DEVELOPPEMENT** : 407.946 actions ordinaires nouvelles pour une valeur de 672.670,72 euros.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Selon le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, applicable aux opérations d'apports à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient pour chaque opération de fusion ou opération assimilée rémunérée par des titres représentatifs du capital, telles que définies à l'article 710-2, de rechercher les situations de contrôle à la date de réalisation juridique de l'opération :

- *Au profit des personnes physiques* : la notion de contrôle s'apprécie uniquement au niveau des personnes morales. Ainsi, pour déterminer si une opération est réalisée sous contrôle commun ou distinct, il n'y a pas lieu de prendre en considération le contrôle ultime exercé par une ou plusieurs personnes physiques. En conséquence, les apports sont valorisés à la valeur réelle.
- *Au profit des personnes morales* : Les apports de titres de participation conférant le contrôle de la participation à l'entité bénéficiaire sont assimilés à des apports partiels d'actifs constituant une branche d'activité, et doivent être valorisés selon les règles comptables applicables aux fusions (article 710-1 et 710-2 du Plan Comptable Général). La notion de contrôle s'apprécie en prenant en compte l'ensemble des apports de titres effectués par plusieurs entités de manière concomitante à la même entité bénéficiaire.

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014. Aussi, en application du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, l'ensemble des apports doivent être réalisés à la valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société **INTECH**, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à environ 1,648920979 euros par actions. Ainsi :

- 1.409.658 actions de la société **INTECH** seront apportées par Monsieur **Michel SCHENCK** pour une valeur d'apport de 2.324.414,65 euros ;
- 1.964.566 actions de la société **INTECH** seront apportées par Monsieur **Jean-Yves SCHENCK** pour une valeur d'apport de 3.239.414,09 euros ;
- 1.964.566 actions de la société **INTECH** seront apportées par Monsieur **Olivier DANIEL** pour une valeur d'apport de 3.239.414,09 euros ;
- 4.558.005 actions de la société **INTECH** seront apportées par la société **CREDIT MUTUEL EQUITY SCR** pour une valeur d'apport de 7.515.790,06 euros ;

- 319.572 actions de la société **INTECH** seront apportées par Monsieur **Stéphane LEVOIR** pour une valeur d'apport de 526.948,97 euros ;
- 287.271 actions de la société **INTECH** seront apportées par la société **T@GPRODUCT DEVELOPPEMENT** pour une valeur d'apport de 473.687,17 euros ;
- 45.909 actions de la société **INTECH** seront apportées par Monsieur **Régis CHARTIER** pour une valeur d'apport de 75.700,31 euros ;
- 407.946 actions de la société **INTECH** seront apportées par la société **HF DEVELOPPEMENT** pour une valeur d'apport de 672.670,72 euros.

Soit une valeur totale d'apport de 18.068.040,06 euros.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société **INTECH INDUSTRY** sur l'absence de surévaluation de l'apport devant être effectué par messieurs Michel SCHENCK, Jean-Yves SCHENCK, Olivier DANIEL, Regis CHARTIER et Stéphane LEVOIR, ainsi que par les sociétés CREDIT MUTUEL EQUITY, T@GPRODUCT DEVELOPPEMENT et HF DEVELOPPEMENT.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apports de titres.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société **INTECH** ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs analogiques par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable et avec des transactions réalisées sur des sociétés exerçant une activité comparable.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société **INTECH** nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme exposé au paragraphe 1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société **INTECH** en tant que valeur d'apport.

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par messieurs Michel SCHENCK, Jean-Yves SCHENCK, Olivier DANIEL, Regis CHARTIER et Stéphane LEVOIR, ainsi que par les sociétés CREDIT MUTUEL EQUITY, T@GPRODUCT DEVELOPPEMENT et HF DEVELOPPEMENT des actions de la société **INTECH**, objet du présent apport, et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 75,32 % du capital social et des droits de votes de la société **INTECH**.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche analogique de la valeur des titres de la société **INTECH**, à partir d'un multiple de l'EBITDA consolidé normatif de la société **INTECH**.

2.4.3 Valorisation de la société INTECH

Nous avons apprécié la valorisation mise en œuvre au travers :

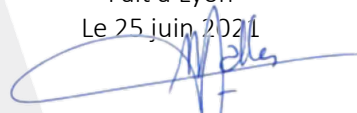
- D'un rapprochement des données financières de base utilisées (niveau d'EBITDA, montant de l'endettement financier net) avec les comptes consolidés et les documents internes disponibles,
- De l'examen du multiple appliqué avec ceux habituellement retenus sur des opérations de même nature : identification des multiples ressortant de transactions comparables et de comparables boursiers.

Les valorisations ressortant des approches analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 18.068.040,06 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lyon
Le 25 juin 2021



VISALYS AUDIT SARL
Représentée par Jean-François MALLEN
Commissaire aux apports
Associé Co-Gérant